

à ce sujet dont elle doit-être la parodie. On avait proposé, pour couvrir les frais, la création d'un octroi, mais la Cour des monnaies décida que pour éviter cette charge à la population, elle souscrirait pour trente mille livres. Le consulat ouvrit une souscription chez M. Nicolau, receveur général des deniers communs.

La bonne tenue des registres paroissiaux pour les baptêmes, les mariages et les enterrements est due au cardinal de Tencin. Ce prélat publia, en 1756, des règles et formules pour les fonctions curiales qui intéressent l'ordre public et pour la rédaction de leurs actes (Lyon, Valfray). On y trouve les précautions les plus méticuleuses à cet égard, ce qui prouve que M^{sr} de Tencin, malgré tout ce qu'il y a à dire sur son compte au point de vue ecclésiastique, était bon administrateur ou du moins avait su s'entourer de gens capables et sérieux. Quant à sa dévotion, elle n'était pas grande, si on en juge par une note manuscrite d'Adamoli.

Voici cette note assez singulière :

« A l'article de la mort, le cardinal de Tencin, sollicité par l'abbé Poissonneau, son secrétaire et son confident, de faire semblant de mourir en bon chrétien : Vous le voulez donc, dit-il, faites appeler un capucin. Le moine venu au chevet de son lit, il lui ordonna sur-le-champ de lui donner l'absolution, ce que le timide moine fit sans oser répliquer. Ce fut l'ouvrage d'une minute que cette singulière confession. On lui administra tout de suite le saint viatique et quatre à cinq heures après il expira. »
